

# Arrêté fédéral

Projet

## relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 1, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 9 novembre 2005<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 60 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêts, remboursable en 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

<sup>2</sup> Le prêt servira au financement des travaux de construction d'un bâtiment administratif supplémentaire pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 617.0

<sup>3</sup> FF 2005 6411

Octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. AF

---

**Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (Projet**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.11.2005
Date	
Data	
Seite	6435-6436
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 080

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.